



COMMUNE DE COMMUNE D'ENNEVELIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 5 mai 2026, le Conseil municipal de la Commune de Commune d'Ennevelin s'est réuni sous la présidence de Xavier GIRARD, suivant convocation transmise le 24 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AUVERT Aurore, VANDERBAUWEDE Emilie, LAUWAGIE Eric, HAVEZ Jean-Michel, DRAME Amadou, MAMPAEY Florence, BRADIER Chloe, CASTANO Nicolas, DALLA COSTA Fabrice, DAMIE Anne, DELMOTTE Manuel, DEVENDEVILLE Valerie, DUBREUCQ Olivier, GIRARD Xavier, POUSSET Maxime, RAUWEL Isabelle, TYTGAT Olivier, VANUXEM Pernelle

Excusé ayant donné procuration : FOUACHE Hélène à AUVERT Aurore

Secrétaire de séance : VANUXEM Pernelle

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 19

La séance du conseil municipal débute à 19:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Pernelle VANUXEM.

Le président de la séance, Xavier GIRARD, rappelle l'ordre du jour :

1. Constitution de la commission communale des impôts directs : désignation des commissaires
2. Création d'un poste à l'organigramme du personnel
3. Versement d'une subvention à la coopérative scolaire
4. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-026 - Constitution de la commission communale des impôts directs : désignation des commissaires

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2000 habitants :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président
- 8 commissaires

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Dresse, à l'unanimité des membres présents, la liste de présentation suivante :

- Proposition de commissaires titulaires : Aurore AUVERT, Valérie DEVENDEVILLE, Fabrice DALLA COSTA, Hélène FOUACHE, Jean-Michel HAVEZ, Chloé BRADIER, Pernelle VANUXEM, Amadou DRAME, Michel DUPONT, Anne SEILLE, Rénald DUREUX, Claire WESTEEL, Lucie RONCHIN, Rémy DEBROCK, Damien LAMBELIN, Julien DRUCBERT,
- Proposition de commissaires suppléants : Olivier DUBREUCQ, Emilie VANDERBAUWEDE, Anne DAMIE, Eric LAUWAGIE, Olivier TYTGAT, Maxime POUSSET, Florence MAMPAEY, Manuel DELMOTTE, Isabelle RAUWEL, Nicolas CASTANO, Pierre WAUQUIER, Sylvie CABUSAT, Quentin BRADIER, Géry TROCMET, Anne LAMOUREUX, Simon ROY
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-027 - Création d'un poste à l'organigramme du personnel

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet pour satisfaire aux besoins d'animations au sein de la médiathèque ainsi que sur les temps scolaires et périscolaires ;

CONSIDÉRANT que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière animation, avec pour cadre d'emploi les adjoints d'animation (grades possibles : Adjoint territorial d'animation, adjoint d'animation principal de 2ème classe, adjoint d'animation principal de 1ère classe).

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'animateur de la médiathèque et des temps scolaires et périscolaires, à compter du 1^{er} juillet 2026, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation (grades : adjoint territorial d'animation, adjoint d'animation principal de 2ème classe, adjoint d'animation principal de 1ère classe), accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-028 - Versement d'une subvention à la coopérative scolaire

Rapporteur: VANDERBAUWEDE Emilie

Madame Emilie VANDERBAUWEDE rappelle au conseil municipal son engagement, au moment du vote du budget primitif, à financer à hauteur de 3000 € maximum des sorties à destination de la classe de CM2 afin de compenser le voyage scolaire qui n'a pas pu être réalisé.

A ce jour, la directrice d'école nous a fourni un certain nombre de devis dont le montant total s'élève à 5 000 €

L'association indépendante des parents d'élèves a par ailleurs accordé une participation financière à hauteur de 2 000 € pour ces sorties.

Madame VANDERBAUWEDE propose donc au conseil municipal que le reste à charge, d'un montant de 3 000 €, somme qui avait été inscrite au budget primitif, soit pris en charge par la commune et fasse l'objet d'une subvention à la coopérative scolaire.

Cette proposition est soumise au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € à la coopérative scolaire.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-029 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur: VANDERBAUWEDE Emilie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents

contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose que la commune ne dispose pas, cette année scolaire, du nombre d'enseignants suffisant pour encadrer l'effectif d'enfants fréquentant le service d'études dirigées ; il rappelle par ailleurs la délibération 2025/49 du 2 septembre 2025 par laquelle un emploi non permanent avait été créé pour répondre à ce besoin. Néanmoins, il s'avère que cet emploi ne sera pas suffisant pour couvrir les besoins jusqu'à la fin de l'année scolaire : il est donc nécessaire de renforcer les services périscolaires, quatre heures par semaine, pour la période du 11 mai 2026 au 5 juillet 2026, uniquement sur la période scolaire ;

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

De créer, à compter du 11 mai 2026 et ce jusqu'au 5 juillet 2026, un emploi non permanent supplémentaire sur le grade d'animateur territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 4/35^{ème} uniquement en période scolaire, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel sur cette période, suite à un accroissement temporaire d'activité de l'encadrement de l'étude dirigée.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

Xavier GIRARD indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19:25.

Le président de séance,
Xavier GIRARD

Le secrétaire de séance,
Pernelle VANUXEM